

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté en date du 02 mars 2020 portant nomination de Monsieur Jean BOUVIER d'YVOIRE, Directeur de cabinet ;
- Vu l'arrêté en date du 09 janvier 2018 portant nomination de Madame Constance BLANCHARD, Cheffe de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur JEAN BOUVIER D'YVOIRE, Directeur de cabinet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion courante relatifs à la Présidence de Sorbonne Université (tels que les congés, autorisation d'absence et actes assimilables), les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents de la Présidence, les ordres de mission des agents affectés au sein de la Présidence, les conventions d'accueil en stage dès lors qu'elles sont conformes à la convention type prévue par la note du 16 décembre 2009 relative aux stages des étudiants.

Article 2

Dans le respect des règles et principes applicables aux procédures de passation des marchés publics, délégation est donnée à Monsieur JEAN BOUVIER D'YVOIRE, Directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes de passation des marchés de fournitures et de services nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement des services de la Présidence de Sorbonne Université dont notamment : les avis de publicité et de mise en concurrence, les décisions d'attribution, les lettres de rejet, les pièces du marché, les procès-verbaux de réception. Cette délégation est donnée pour les besoins récurrents dans la limite de 40 000 euros par an et par groupe de marchandise du référentiel achat ainsi que pour les achats ponctuels d'un montant inférieur ou égal à 40 000 euros.

Article 3

Monsieur JEAN BOUVIER D'YVOIRE, Directeur de cabinet reçoit délégation du Président de Sorbonne Université pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur délégué dans la limite du budget de la Présidence pour les actes suivants :

- En matière de dépenses : engagement (signature des commandes d'achat) et certification de service fait,
- En matière de recettes : constatation de créance (commandes de vente) et facturation des recettes.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du Président de Sorbonne Université et du directeur général des services, délégation de signature est donnée à Monsieur JEAN BOUVIER D'YVOIRE à l'effet de signer au nom du Président de Sorbonne Université toute convention, tout acte et décision concernant l'Université, à l'exclusion :

- Des accords et conventions internationaux;
- Des engagements de partenariats institutionnels ;
- Des habilitations à diriger des recherches.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur JEAN BOUVIER D'YVOIRE, délégation est donnée à Madame Constance BLANCHARD, Cheffe de cabinet, à l'effet de signer les actes mentionnés aux articles 1 à 3 de la présente délégation.

Article 6

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

Article 7

Le directeur général des services de Sorbonne Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 02 mars 2020

Le Président de Sorbonne Université

Jean CHAMBAZ

